

73

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

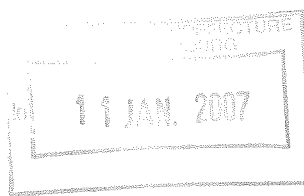
EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

19 Dec.

Séance du 2006 à 20 Heures

*Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 13***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM APPRILL	- URBANY	- Mme LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Guillaume KLEINPETER.***Membres excusés :** *MM STURM, WALTER, TROG, MME FISCHER***Invités excusés :** *MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.***4) Approbation de la convention du volet Jeunesse du contrat enfance jeunesse avec la CAF.***VU les compétences de la communauté de communes de Pechelbronn,**VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la Vallée de la SAUER et du Pays de PECHELBRONN**CONSIDERANT le contrat « enfance – jeunesse » arrivant à échéance au 31 décembre 2006 et le contrat « temps libre » arrivé à échéance le 31 décembre 2005 et conclu tous deux entre les deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin**CONSIDERANT le nouveau dispositif mis en place par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du dispositif de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales intitulé « convention d'objectifs et de financement « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE »**CONSIDERANT que le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :*

⇒ *favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :*

- *une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;*
- *la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;*
- *la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;*
- *une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;*

⇒ *recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.*

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à prolonger le partenariat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin afin de poursuivre les objectifs définis dans les contrats enfance et temps libre conclus et arrivant à échéance**
- **donne délégation à la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour l'établissement et l'exécution de la convention d'objectifs et de co-financement « contrat enfance et jeunesse »**
- **autorise le président à signer une convention d'objectifs et de co-financement, « contrat enfance et jeunesse » établie entre les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn et la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin pour une période de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2009.**

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 8 janvier 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

